

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 juillet 2026

Nombre des conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

Date de la convocation : 15/07/2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un juillet à vingt heures , le Conseil Municipal de Saint Louis les Bitche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Louis les Bitche, sous la présidence de Madame BRUNNER FELLI Elise , Maire.

Présents : MM. Elise BRUNNER FELLI ; Marie-Joséphine OBERHAUSER ; Fanny GAPP LOUTZ ; Jean François GOSSMANN, Jacky BLEICHNER, Sandy RUEBLER, Marilia CORRE, Julien REPIS

Absents avec excuse : Marcela SUVAROVA . Gabin BRUNNER

Absent(e)s représenté(e)s par : Jean Pascal LUTZ représenté par BRUNNER FELLI Elise;

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : OBERHAUSER Marie -Jo

Ordre du Jour :

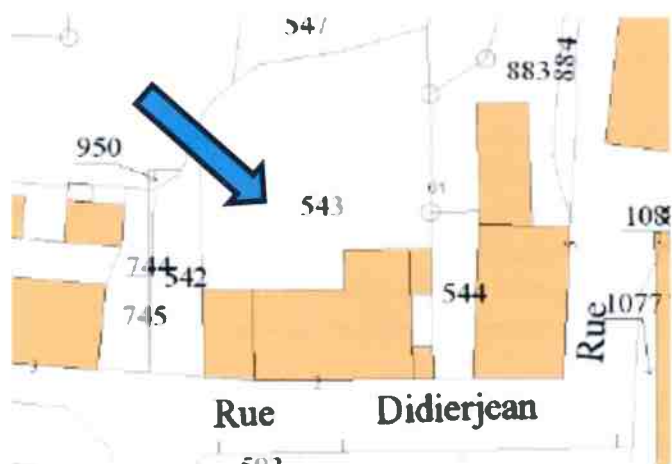
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29/06/2026
- Projet bâtiment Hôtel/Restaurant - acquisition immobilière
- Désignation correspondant incendie et de secours
- Demande - acquisition terrain communal
- Exposition proposition food truck
- Divers
 - Démission du personnel saisonnier
 - Désignation référent Commission de pilotage contre le frelon asiatique

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29/06/2026

Le procès-verbal de la séance du 29/06/2026 est adopté à l'unanimité.

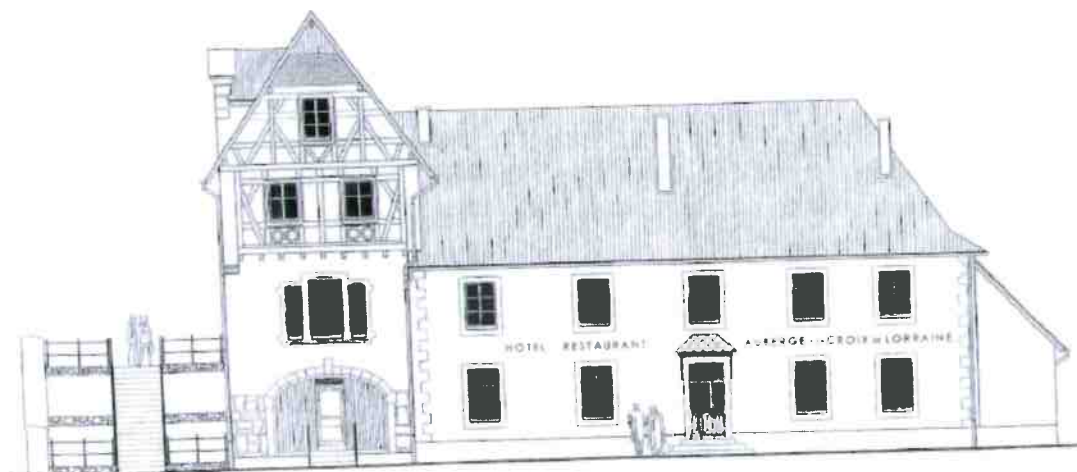
Projet Bâtiment Hôtel/Restaurant - Acquisition immobilière

Madame la maire expose le projet d'acquisition immobilière de la maison située au 2 rue Didierjean parcelle n° 543 section 01 de 1195 m2 comprenant :



Une cave
Un rez de chaussé
Un 1^{er} étage
Un 2^{ème} étage
Un 3^{ème} étage
Des combles

soit environ 1200 m2 de surface habitable afin d'envisager le projet d'un nouvel hôtel/restaurant/salon de thé/boulangerie/pâtisserie....



Mme la maire expose les démarches entreprises :

Avec les propriétaires

Avec le parc des Vosges

Avec la scierie RIMLINGER

Avec l'entreprise de couverture ANTHONY

Explique que la situation de la bâtisse est insécurisante et qu'il devient urgent d'y mettre fin sous risque d'effondrement.

Après avoir exposé les motifs d'acquisition de la maison, le conseil municipal à l'unanimité:

Accepte d'acquérir le bien immobilier :

Section1 parcelle 543 de 1195 m2 comprenant une cave, plusieurs étages , des combles et le terrain.

Accepte d'acquérir le bien immobilier ci-dessus désigné au prix total de 25000€.

Accepte de prendre en charge les frais notariés..

Autorise Madame la maire à signer tout actes relatifs à l'acquisition du bien immobilier du 2 rue Didierjean à Saint louis les Bitche.

Désignation correspondant incendie et de secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal,

le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

– Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

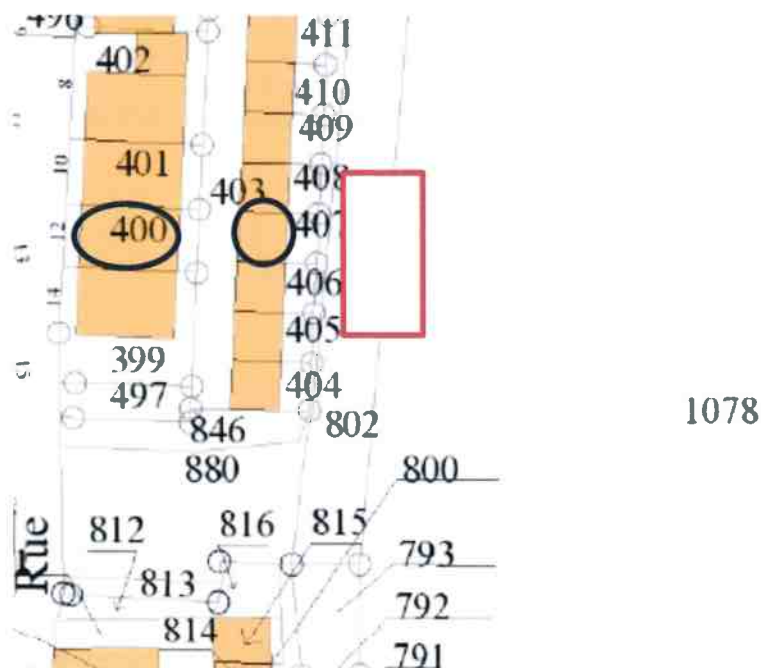
Décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner Mr GOSMMAN Jean-François Correspondant Incendie et secours de la Commune de Saint Louis les Bitche.
- De transmettre les coordonnées de Mr GOSSMANN Jean-Francois..., Correspondant Incendie et secours de la Commune de Saint louis les Bitche à M. le Préfet de METZ
à M. le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande - acquisition terrain communal

Madame la Maire expose la demande présentée par M. KREMER L. concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 01 n° 1078, située au 12, place Lasalle, en face de ses parcelles cadastrées section 01 n° 400 et 407.

Elle précise que, depuis plus de quarante ans, M. KREMER exploite une partie de cette parcelle, d'une superficie totale de 29 165 m², à usage de potager, et qu'il souhaite désormais en devenir propriétaire.



M. KREMER s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais d'arpentage nécessaires à la division de la parcelle ainsi que les frais d'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de reporter le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil par faute d'éléments pouvant prendre une décision justifiée et équitable. ,

Exposition proposition food truck

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de M. BEAUGRAND, domicilié à Wingen-sur-Moder, actuellement en cours de création de son entreprise, en vue de l'installation d'un food truck sur le territoire de la commune à compter du printemps 2027.

Le demandeur souhaite proposer une offre de restauration composée notamment de pasta boxes, de croque-monsieur, de plats du jour et de sandwiches régionaux. Il indique que cette activité pourrait également être proposée lors de manifestations organisées par les associations locales.

M. BEAUGRAND sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement communal et souhaite connaître les conditions d'occupation du domaine public applicables à son activité.

Madame la Maire précise que ce projet pourrait contribuer à diversifier l'offre de restauration sur la commune et à animer les espaces publics, notamment au bénéfice des salariés des entreprises du secteur et des habitants.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'accueil de cette activité sur le territoire communal et, le cas échéant, de définir les modalités d'occupation du domaine public (emplacement, jours et horaires d'installation, redevance éventuelle et autres conditions d'autorisation).

Après débat, le conseil municipal est favorable au projet
Propose l'emplacement au niveau du parking situé vers la maison de direction en face de la cristallerie
Propose les jours suivants : les lundis voire étendre aux mercredis et/ou jeudis
Propose les horaires sur une fourchette de 10h30 – 14 h00 (se mettre en relation avec la cristallerie pour en définir les meilleurs créneaux)
Indique que pour le démarrage aucune contrainte tarifaire ne sera demandée
Explique qu'il faudra mettre en place une convention en y intégrant éventuellement une participation incitative en cas de dispersion des déchets trop importante.
Propose à ce qu'un échange avec Mr BEAUGRAND soit programmé afin qu'il puisse présenter son projet.

Divers

Démission du personnel saisonnier

Madame la Maire informe le Conseil municipal que Mr SCHMIDT Marc recruté en qualité d'agent saisonnier, a présenté sa démission.

Cette décision fait suite au retrait de son permis de conduire, lequel ne lui permet plus d'assurer les missions qui lui étaient confiées et qui nécessitaient la conduite de véhicules communaux.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Démission du premier adjoint

Madame la Maire informe le Conseil municipal que Mr REPIS Julien premier adjoint au maire, a présenté sa démission.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Désignation référent Commission de pilotage contre le frelon asiatique

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'une Commission de pilotage de lutte contre le frelon asiatique et de la nécessité pour la commune de désigner un référent communal.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié entre la commune, les administrés et les différents partenaires intervenant dans le cadre de la prévention, du signalement et de la lutte contre le frelon asiatique. Il participera à la diffusion des informations, au suivi des signalements et aux échanges avec les organismes compétents.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M SCHERMANN Jean-Marie** en qualité de référent communal au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner **M SCHERMANN Jean-Marie** comme référent communal au sein de la Commission de pilotage de lutte contre le frelon asiatique et autorise

Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette désignation.

Projet acquisition d'un véhicule

Madame la maire explique les difficultés rencontrées avec le transport scolaires pour acheminer l'accompagnatrice à Goetzenbruck et vice versa.

Elle suggère de s'orienter vers une solution de leasing ou d'achat d'un véhicule pour palier à ce problème

Mme CORRE Marilia expose une solution de rachat d'un véhicule que l'armée organise et se propose de s'informer sur le sujet

Planning des élus pour le nourrissage des bovins en période hivernale

Mme CORRE Marilia demande si dans le cadre du planning de nourrissage de bovins, les élus étaient assurés dans cette tâche.

Madame la maire précise qu'elle va se renseigner.

Association Jeunesse et loisirs

Madame la maire soumet la demande faite par l'une des représentantes de l'association Jeunesse et loisirs qui désire obtenir une salle au rdc de la salle des fêtes afin d'y organiser des réunions, des petites manifestations, un stockage de matériels.

Après discussion et au vu du peu d'éléments par rapport aux activités de l'association , il est demandé que soit présenté un projet pédagogique sur le développement plus précis des activités de l'association.

L 'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21.h30


Elise BRUNNER-FELLI